

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES



Circulaire n° 10

Diffusion : 11/08/2022

Mesdames et Messieurs les Agents de Direction

Mesdames et Messieurs les Responsables des Pôles et Services

Correspondantes : Stéphanie ORTIZ GUTIERREZ ☎ 01 43 99 39 19 / 07 64 78 77 42

Tiffanie AUPOIX ☎ 01 43 99 33 98 / 07 64 78 77 35

Objet : SUPPLEMENT D'INTERESSEMENT

Par Décision Unilatérale de l'Employeur signée le 24 juin 2022, je vous informe de l'attribution d'un supplément d'intéressement au titre de l'exercice 2021.

Ce supplément bénéficie du même régime d'exonération sociale et fiscale que les primes d'intéressement elles-mêmes : elles sont exonérées de charges sociales à l'exception de la CSG/CRDS et sont exonérées d'impôt sur le revenu si elles sont affectées à un plan d'épargne salarial.

L'intéressement ayant un caractère collectif, les bénéficiaires du supplément d'intéressement sont les salariés qui ont bénéficié, au titre de l'exercice 2021, d'une prime d'intéressement dans le cadre du Protocole d'accord du 23 juin 2020.

Ce supplément d'intéressement sera payé au plus tard le **31 octobre 2022**.

Les conditions d'attribution sont identiques à l'intéressement classique. Seuls les salariés qui comptent plus de deux mois de présence à la CPAM sur l'année 2021 et n'ont eu aucune absence pénalisant ce droit peuvent prétendre à un intéressement

Pour rappel : les salariés doivent impérativement faire connaître leur intention de percevoir l'intéressement. A défaut, la prime sera affectée d'office sur le Plan Epargne Inter-Entreprises sur le profil le moins risqué (AMUNDI LABEL MONETAIRE ESR-F). Le montant concerné ne pourra pas être débloqué avant un délai de 5 ans.

La CPAM du Val de Marne, en conformité avec la lettre circulaire 003-22 de l'UCANSS, délègue la consultation des salariés au gestionnaire institutionnel de l'épargne salariale Amundi.

Les modalités mises en place l'an passé sont intégralement reconduites et sont reprises sur le lien suivant :

MODALITES DE SAISIE SUR INTRANET

- A compter de mi-septembre, lorsque le montant de l'intéressement sera connu, les bénéficiaires recevront un mail d'information, s'ils ont créé leur compte, ou à défaut un avis d'opération par courrier les invitant à opérer leur choix.
 - Jusqu'au 2 octobre 2022, les salariés pourront émettre leur choix sur l'espace personnel ou, pour ceux qui n'ont pas internet ou ne souhaitent pas créer d'espace personnel :
 - via un serveur vocal dédié. Ce serveur permet de choisir uniquement le 100% paiement
 - par courrier.

A noter : pour une épargne d'une partie seulement de la prime, les choix de placement devront être précisés (dispositif/fonds) ainsi que les montants investis.
- Dans les deux cas, les salariés devront s'identifier au moyen de leur identifiant et de leur mot de passe reçus par courrier
- Après la clôture de la campagne, les salariés recevront un avis d'opération puis sur le second semestre 2022, une notification de paiement de la prime d'intéressement.

AMUNDI met à disposition des salariés différents canaux de contact pour les accompagner au mieux

Par courrier :

AMUNDI ESR - 26956 VALENCE CEDEX 9

Internet :

<https://epargnant.amundi-ee.com>

Plateforme salarié :

04.37.47.01.37

Ligne dédiée au renouvellement

de mot de passe :

04.37.47.00.89

Attention, cette ligne est exclusivement dédiée à l'obtention d'un nouveau mot de passe et n'est pas habilitée à répondre aux autres demandes.

LE DIRECTEUR GENERAL



Frantz LEOCADIE